

GE_GERICHTE ATAS/111/2019 vom 13. Februar 2018

GE Cour de justice, 2018-02-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_111_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/111/2019 du 13 février 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/111/2019 del 13 febbraio 2018

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/334/2019 ATAS/111/2019 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 13 février 2018 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Sarah BRAUNSCHMIDT SCHEIDEGGER

recourante

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

A/334/2019 - 2/3 -

A/334/2019 - 3/3 - Vu la décision sur opposition du 13 décembre 2018 du service des prestations complémentaires ; Vu le recours interjeté le 28 janvier 2019 par Madame A_____, par l'intermédiaire de son conseil ; Attendu que par courrier du 5 février 2019, le conseil de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.